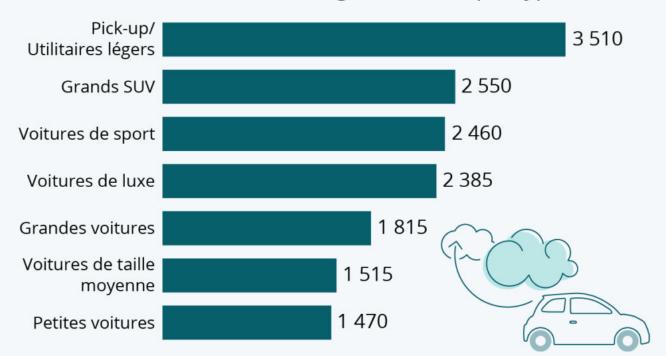


Combien de CO2 émet une voiture selon le type?

Émissions des voitures : du simple au double

Émissions unitaires moyennes des voitures particulières dans le monde en 2022 (en kg de CO₂/an), par type *



^{*} Basées sur une distance annuelle parcourue de 15 000 km. Calculs réalisés en janvier 2022.

Source: Statista Mobility Market Outlook















À l'échelle mondiale, les <u>émissions de CO2</u> d'un véhicule de type pick-up sont en moyenne plus de deux fois plus élevées que celles d'une voiture de petite ou moyenne taille, ce qui représente une différence d'environ 2 000 kilogrammes de CO2 par an (pour 15 000 km parcourus). Comme le montre notre graphique, les grands SUV et les voitures de sport font également partie des modèles qui rejettent le plus de dioxyde de carbone. Avec des ventes mondiales en hausse de 10 % en 2021, <u>les SUV</u> jouissent d'une popularité croissante à travers le monde. En Europe, par exemple, leur part de marché a atteint 45,5 % l'année dernière (contre 40 % en 2020). Mais l'accent mis par les constructeurs sur ce type de véhicules pourrait toutefois être mis sous pression.

L'Union européenne a récemment établi des limites plus strictes pour les émissions des voitures particulières nouvellement immatriculées. Depuis 2021, le niveau a été fixé à 95 g de CO₂/km maximum pour l'ensemble du parc automobile en Europe. S'ils ne respectent pas cette nouvelle règle, les constructeurs s'exposent à une amende de 95€ par gramme dépassé (et véhicule vendu) et sont donc désormais fortement incités à produire des voitures plus sobres énergétiquement et moins polluantes. À noter qu'à partir de 2030, la limite d'émissions sera abaissée à 61,75 CO₂/km.

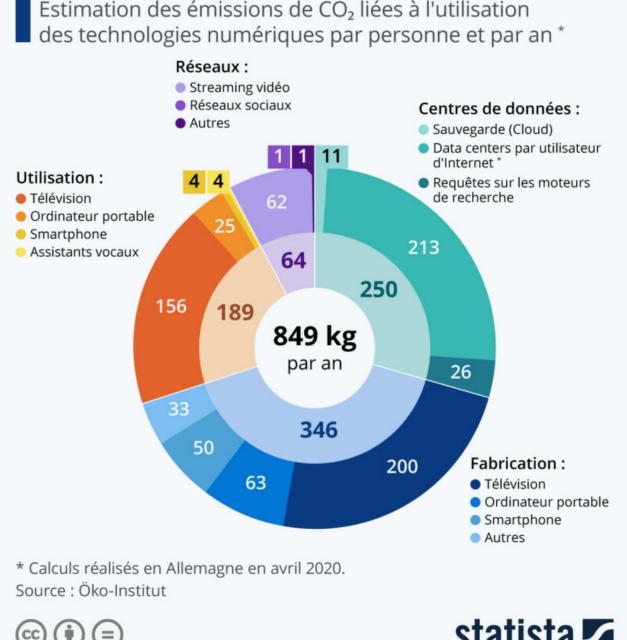
Les chiffres utilisés dans cette infographie sont tirées du <u>Mobility Market Outlook</u> de Statista, qui présente des données et des prévisions actualisées sur les marchés automobiles et les services de mobilité dans le monde entier.

De Tristan Gaudiaut pour Statista

L'empreinte carbone de nos activités numériques

L'empreinte carbone de nos activités numériques

Estimation des émissions de CO2 liées à l'utilisation











L'écosystème numérique serait, selon les études, responsable de 2 % à 4 % des émissions de gaz à effet de serre mondiales, soit jusqu'à près de deux fois plus que le <u>transport aérien</u> (avant le Covid-19). En France, un <u>rapport</u> publié au Sénat évalue l'empreinte carbone du numérique à 15 millions de tonnes d'équivalent CO2 par an, soit environ 2 % de l'ensemble des émissions nationales.

Notre infographie reprend une estimation détaillée de l'institut allemand de recherche sur l'environnement (Öko-Institut), qui a chiffré les émissions moyennes par personne pour différents postes. Il est important de noter que ces calculs ont été réalisés en Allemagne et que certaines données peuvent être influencées par des facteurs propres au pays, comme la nature du mix électrique pour les émissions liées à l'utilisation. Ils donnent toutefois un aperçu de la répartition de l'empreinte selon le type d'appareil et d'activités pour des populations ayant un niveau de vie et de consommation similaire.

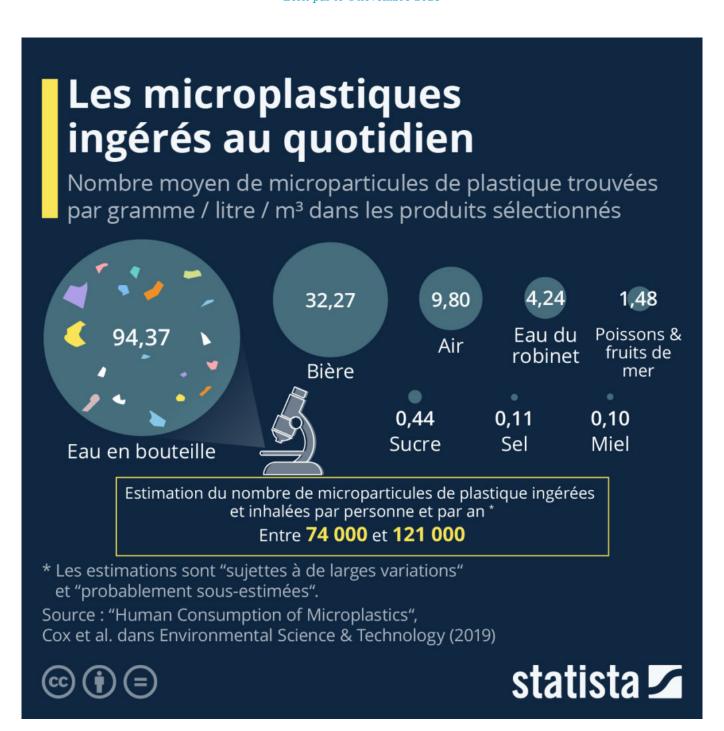
Avec une part de 40 % dans le total des émissions selon l'Öko-Institut, la fabrication des appareils pèse à elle seule particulièrement lourd dans la balance. Les émissions liées à la production proviennent en particulier des produits chimiques utilisés pour l'extraction et le traitement des matières premières, ainsi que de l'énergie nécessaire à la fabrication des <u>semi-conducteurs</u>, composants essentiels de nos <u>équipements électroniques</u>. Les données présentées dans le graphique sont des valeurs moyennes annualisées, basées sur la <u>durée de vie moyenne des appareils</u>. D'après les estimations, la fabrication d'un grand téléviseur à écran plat émettrait par exemple 1 000 kilogrammes de CO2 (émissions absolues) et la production d'un ordinateur portable environ 250 kilogrammes.

Les émissions de gaz à effet de serre liées à l'utilisation des appareils (environ 22 % du total) et au fonctionnement des centres de données (près de 30 %) sont quant à elles principalement dues à la consommation d'électricité. Celles-ci dépendent notamment du comportement des utilisateurs et de l'empreinte carbone de l'électricité consommée localement.

De Tristan Gaudiaut pour Statista

Les microplastiques ingérés au quotidien





Des océans jusqu'aux sommets des montagnes, les microplastiques sont partout... Il n'est donc pas étonnant qu'ils finissent aussi leur course dans le corps humain. En moyenne, il est estimé qu'une personne ingère, boit et respire entre 74 000 et 121 000 microparticules de plastique chaque année - un chiffre considéré comme étant probablement sous-estimé par les chercheurs. L'étude intitulée « Human Consumption of Microplastics » (Consommation humaine de microplastiques) de Cox et al., publiée dans



la revue Environmental Science & Technology, s'est basée sur l'analyse de 26 études réalisées dans le monde entier pour calculer la quantité moyenne de microplastiques présents dans les produits de consommation courante.

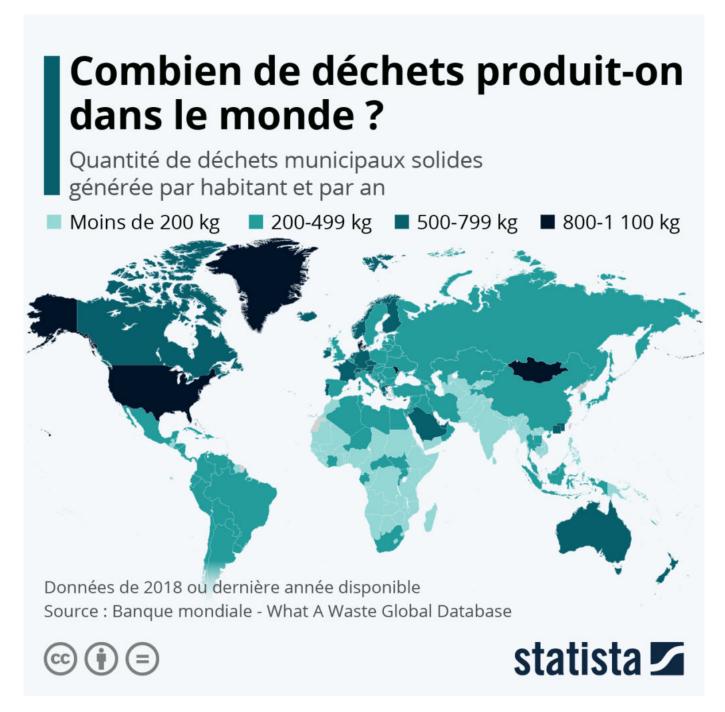
Comme le montre notre infographie, la plus grande source connue de microplastiques qui pénètrent dans le corps humain est l'eau en bouteille. Sur la base de quatre études distinctes, le nombre moyen de particules trouvées par litre est de 94. La <u>bière</u> arrive en deuxième position, avec 32 particules par litre. Mais le résultat le plus alarmant sur l'ampleur de la pollution plastique concerne peut être bien l'élément qui arrive en troisième position, à savoir l'air respiré par l'homme. Sur la base de deux études, l'une menée en France et l'autre en Turquie, l'air ambiant contiendrait en moyenne près de 10 particules en suspension par m³. À titre de référence, le <u>guide des facteurs d'exposition</u> de l'EPA indique qu'une personne âgée de 31 à 51 ans inhale en moyenne 16 m³ par jour.

Les auteurs de l'étude précisent que si la fourchette communiquée sur le niveau d'ingestion par l'homme est réaliste, d'autres travaux sont toutefois nécessaires pour obtenir des estimations plus fines, tenant compte notamment des lieux de vie et des habitudes de consommation.

De Tristan Gaudiaut pour Statista

Combien de déchets produit-on dans le monde ?





L'humanité génère près de deux milliards de tonnes de déchets solides municipaux chaque année, soit suffisamment pour remplir 822 000 piscines olympiques. Ce type de déchets fait référence à ceux dont la gestion et l'élimination revient aux communes. Ils proviennent principalement des logements privés, des bureaux, des commerces et sont en grande partie générés dans les centres urbains et leurs zones d'influence.



En valeur absolue, c'est la Chine qui produit le plus de déchets municipaux parmi tous les pays figurant dans la <u>base de données</u> de la Banque mondiale, avec 395 millions de tonnes par an, suivie par les États-Unis (265 millions de tonnes). Les États-Unis se classent toutefois bien plus haut si l'on regarde la quantité annuelle générée par habitant, avec environ 812 kg par résident américain, derrière Monaco, la Moldavie, la Mongolie, le Liechtenstein et le Danemark. En France, la quantité de déchets municipaux produite par habitant s'élève actuellement à 548 kg par an.

Le volume de déchets généré sur Terre est amené à augmenter à mesure que la population mondiale continue de croître et, surtout, devient plus riche et consomme davantage. Entre 2016 et 2050, la production mondiale de déchets devraient augmenter de 70 % selon la Banque mondiale.

De Tristan Gaudiaut pour **Statista**

Alerte à la pollution de l'air en Vaucluse



Ecrit par le 4 novembre 2025



La concentration en particules dans l'atmosphère en Vaucluse a atteint aujourd'hui vendredi 14 janvier le seuil d'information et recommandations prévu par les procédures préfectorales en cas d'épisode de pollution de l'air. Compte-tenu de la persistance de l'épisode de pollution de l'air aux particules demain, le préfet de la zone de défense Sud, déclenche la procédure d'alerte relative à la pollution de l'air aux particules pour la journée du samedi 15 janvier 2022.

En conséquence, le préfet de Vaucluse décide la mise en œuvre des mesures d'urgence suivantes :

□Abaissement de 20 km/h des vitesses maximales autorisées sur l'ensemble des voiries du département, sans toutefois descendre en dessous de 70 km/h.

☐Renforcement des contrôles sur route :

- contrôles du respect des vitesses réglementaires sur la voie publique par les forces de police et de gendarmerie ;
- contrôles antipollution des véhicules circulant sur la voie publique par les services concernés ;
- contrôles de l'homologation des dispositifs d'échappements des véhicules par les forces de police et de gendarmerie ;

- vérification des contrôles techniques obligatoires des véhicules circulant sur la voie publique par les forces de police et de gendarmerie ;
- contrôles de présence de matériels de débridage sur les cyclomoteurs.

☐Renforcement des contrôles du respect des prescriptions ICPE.

∏Renforcement des contrôles liés à l'interdiction de brûlage des déchets verts à l'air libre

La procédure d'alerte est assortie des recommandations sanitaires et de comportement suivantes :

Pour protéger votre santé:

- Réduisez vos activités physiques et sportives intenses à l'extérieur ;
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ;
- Si vous êtes sensible ou vulnérable, privilégiez les sorties les plus brèves, celles qui demandent le moins d'effort et évitez de sortir durant l'après-midi .

Pour aider à améliorer la qualité de l'air :

- Limitez vos déplacements privés et professionnels, ainsi que l'usage de véhicules automobiles en privilégiant le covoiturage et les transports en commun ;
- Privilégiez pour les trajets courts les modes de déplacements non polluants (marche à pied, vélo) ;
- Différez, si vous le pouvez, vos déplacements ;
- Respectez l'interdiction des brûlages à l'air libre ;
- Reportez les travaux d'entretien ou nettoyage nécessitant l'utilisation de solvants, peintures, vernis.

Pour toute information complémentaire :

- l'évolution du pic de pollution : https://www.atmosud.org
- les recommandations sanitaires : http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement

Les plus gros pollueurs du monde

Les plus gros pollueurs

Classement des pays ou région selon le volume de dioxyde de carbone émis en 2020, en millions de tonnes

Part du total (%)



Source: BP Statistical Review of World Energy 2021













L'une des principales causes du <u>réchauffement climatique</u> lié à l'activité humaine est le rejet de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, dont le dioxyde de carbone est le premier représentant. Et bien que les émissions de CO2 aient <u>diminué en 2020</u> en raison de la pandémie de coronavirus, il reste encore énormément d'effort à fournir dans cette direction.

L'un des enjeux de la COP26, qui a débuté dimanche à Glasgow, sera justement de définir les <u>différentes</u> <u>échéances</u> que les pays devront respecter pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. Selon le président du sommet, Alok Sharma, cette conférence internationale représente « le dernier et le meilleur espoir » de parvenir à limiter le réchauffement de la planète à +1,5 °C. Pour parvenir à cet objectif ambitieux mais crucial, le Programme des Nations unies pour l'environnement <u>estime</u> qu'il sera nécessaire de réduire les émissions mondiales de CO2 de 7,6 % par an d'ici à 2030.

Notre infographie montre quels pays ou région ont émis le plus de dioxyde de carbone en 2020, des territoires qui coïncident notamment avec les plus peuplés de la planète. La Chine, qui abrite plus de 1,4 milliard d'habitants (soit un peu plus de 18 % de la population mondiale), a été responsable de 30,7 % des émissions mondiales l'année dernière, avec 9 899 millions de tonnes, selon le rapport annuel de BP sur l'énergie. Les États-Unis, qui ont réintégré l'Accord de Paris sur le climat en début d'année après leur retrait en 2020 sous Donald Trump, ont quant à eux rejeté 4 457 millions de tonnes, soit 13,8 % du total. En troisième position, on retrouve l'ensemble des pays de l'UE-27, avec 7,9 % du volume émis en 2020, soit un peu plus que l'Inde (7,1 %).

À noter que le classement des pays selon le niveau d'émissions ramenée à la taille de la population donne un <u>résultat bien différent</u>, l'Inde ayant par exemple une empreinte carbone par habitant bien plus faible que la plupart des autres pays industrialisés.

De Tristan Gaudiaut pour Statista

Pollution en Vaucluse, abaissement de 20 km/h des vitesses maximales



Ecrit par le 4 novembre 2025



Compte-tenu de la persistance de l'épisode de pollution de l'air par l'ozone, le préfet de la zone de défense Sud, a déclenché la procédure d'alerte relative à la pollution de l'air par l'ozone pour la journée de demain, vendredi 13 août 2021.

Le préfet de Vaucluse a décidé la mise en œuvre des mesures d'urgence suivantes :

- Abaissement de 20 km/h des vitesses maximales autorisées sur l'ensemble des voiries du département, sans toutefois descendre en dessous de 70 km/h.
- Renforcement des contrôles sur route :
- contrôles du respect des vitesses réglementaires sur la voie publique par les forces de police et de gendarmerie ;
- contrôles antipollution des véhicules circulant sur la voie publique par les services concernés ;
- contrôles de l'homologation des dispositifs d'échappements des véhicules par les forces de police et de gendarmerie ;
- vérification des contrôles techniques obligatoires des véhicules circulant sur la voie publique par les forces de police et de gendarmerie ;
- contrôles de présence de matériels de débridage sur les cyclomoteurs.
- Renforcement des contrôles liés à l'interdiction de brûlage des déchets verts à l'air libre.



Par ailleurs, le préfet appelle les automobilistes circulant sur le Grand Avignon et en périphérie à s'équiper de la vignette Crit'Air sans attendre : https://www.certificat-air.gouv.fr/.

Pour toute information complémentaire sur :

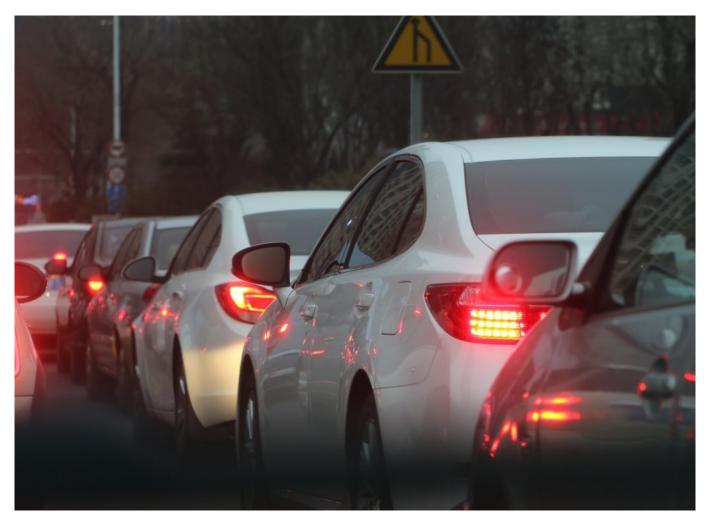
- l'évolution du pic de pollution : https://www.atmosud.org
- les recommandations sanitaires : http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/air-exterieur

L.M.

Pollution dans le Grand Avignon, sortez votre vignette Crit'air



Ecrit par le 4 novembre 2025



Le préfet de Vaucluse appelle les automobilistes circulant sur le Grand Avignon et en périphérie à s'équiper de la vignette Crit'air sans attendre.

Le Vaucluse a connu la semaine dernière un nouvel épisode de pollution de l'air par l'ozone, favorisé par les températures estivales combinées à une absence de vent. Le préfet de Vaucluse, les collectivités du Grand Avignon ainsi que celles de Terre de Provence poursuivent les travaux préparatoires sur le plan urgence transport qui introduit notamment la circulation différenciée pour les deux roues, les véhicules légers et les poids-lourds sur la base des vignettes Crit'air.

Qui est concerné?

Cette mesure a vocation à réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère en cas d'épisode de pollution et à en limiter les effets sur la santé et l'environnement. A l'occasion des épisodes de pollution de l'air persistants (supérieurs à 3 jours consécutifs de pollution), la circulation des véhicules légers, y compris les deux roues, de classe 4, 5 et non classés ainsi que des poids-lourds de classe 3, 4, 5 et non



classés sera interdite, par arrêté préfectoral dans le périmètre de bassin de vie d'Avignon à l'occasion des épisodes de pollution de l'air persistants (supérieurs à 3 jours consécutifs de pollution).

3,67€ la vignette

L'application de cette disposition permettra de réduire de près de moitié les émissions polluantes. C'est pourquoi le préfet de Vaucluse rappelle la nécessité d'acquérir sans attendre la vignette Crit'air sur le site internet https://www.certificat-air.gouv.fr/. Cette vignette sera indispensable en cas d'épisode de pollution de l'air persistant. Elle est vendue au prix de 3,67€ et valable pour toute la durée de vie du véhicule. À ce jour, seuls 15 % des véhicules immatriculés en Vaucluse sont équipés d'une vignette Crit'air, alors que 81,3% des véhicules en circulation dans le département peuvent prétendre à une vignette de classe E (électrique), 1, 2 ou 3 (au 1er janvier 2020. Source : SDES, RSVERO) Le préfet de Vaucluse rappelle que la vignette est d'ores et déjà obligatoire lors des épisodes de pollution de l'air dans plusieurs agglomérations telle que Paris, Marseille, Nice, Lyon ou Strasbourg.

Pour obtenir sa vignette

Sur internet : www.certificat-air.gouv.fr (paiement en carte bancaire). Cette modalité, rapide et sécurisée, doit être privilégiée. Dès commande sur ce site, un récépissé est immédiatement adressé par mail. Ce récépissé fait foi en cas de contrôle. Par courrier : en téléchargeant le formulaire de demande sur le site www.certificat-air.gouv.fr, avec paiement par chèque à envoyer à 'Service de délivrance des certificats'.



Ecrit par le 4 novembre 2025



vignette Critair

L.M.

Les déchets plastiques qui polluent nos rivières







Étant donné qu'environ 80 % des <u>déchets plastiques qui finissent leur course dans l'océan</u> y sont transportés par les cours d'eau, de nombreux experts estiment que concentrer les actions au niveau des fleuves et des rivières est l'une des solutions les plus efficaces pour lutter contre la pollution marine.

Un rapport publié par EarthWatch Europe a révélé que plus de 37 % des déchets retrouvés dans les



cours d'eau européens sont des déchets plastiques directement liés à des produits de consommation courante. Parmi ces déchets plastiques, les plus répandus sont les <u>bouteilles en plastique</u> (14 %) et les emballages alimentaires (12 %), qui représentent ensemble plus du quart des plastiques collectés. On retrouve ensuite les mégots de cigarette (9 %), puis les boîtes alimentaires à emporter, les cotons-tiges et les gobelets.

En 2019, le Parlement européen avait validé l'interdiction des <u>plastiques jetables</u>, comme les pailles, couverts et cotons-tiges, à compter de l'année 2021. En France, l'interdiction a pris effet le 1er janvier et cette dernière sera totale à partir du 1er juillet, puisque les stocks commandés avant 2021 pouvaient encore être écoulés jusqu'à cette date. La législation validée par le Parlement européen a par ailleurs fixé pour les pays membres un objectif de <u>collecte</u> de 90 % des bouteilles en plastique d'ici 2029.

De Tristan Gaudiaut pour Statista